



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Convention de garantie financière et de réservation de logements – Habitat 76 – Résidence Anne Sylvestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2252-1 à L2252-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L441-1,

Considérant l'opération de construction de la résidence « Anne Sylvestre » de 25 logements locatifs sociaux portée par Habitat 76 sur un terrain situé rue du Madrillet,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de Habitat 76 à hauteur de 100% des emprunts sollicités auprès de la Banque des Territoires pour cette opération,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt la Ville peut bénéficier de la réservation de 20% des logements locatifs sociaux de l'opération,

Considérant que l'opération est l'opportunité de redéfinir les limites du complexe Jacques Anquetil par un échange parcellaire aux limites sud et est du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de garantie financière et de réservation de logements jointe à la délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes à intervenir pour procéder à l'échange parcellaire aux abords du projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-144 est adoptée.**

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire



Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023